

Fiche A10 : CONSEILLER(ÈRE) PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL(E)

- ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES -

<p>CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous l'autorité hiérarchique de l'A-DASEN de la Manche et sous l'autorité fonctionnelle de l'I.E.N. chargé(e) de mission « langues vivantes étrangères », il/elle assure un rôle pédagogique, d'animation, de conseil et de formation auprès des enseignants. ▪ Il/elle travaille en collaboration avec les I.E.N. en charge d'une circonscription du 1er degré. ▪ Il/elle est rattaché(e) administrativement à la DSDEN de la Manche.
<p>FONCTIONS ET ACTIVITÉS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagne et conseille les enseignants, en priorité les enseignants débutants dans leur pratique quotidienne des langues vivantes. ▪ Assiste les équipes enseignantes notamment pour les aider à la mise en œuvre des programmes de l'école en LVE dès l'école élémentaire. ▪ Conçoit des actions de formation. ▪ Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la formation continue des enseignants et à leur accompagnement. ▪ Contribue à la continuité école-collège en LVE. ▪ Participe aux travaux du groupe départemental LVE. ▪ Participe aux évaluations d'écoles.
<p>COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être titulaire du CAFIPEMF. ▪ Posséder des compétences linguistiques et pédagogiques dans l'enseignement d'une langue vivante (référence : CLES 2). ▪ Posséder des compétences dans l'utilisation du numérique. ▪ Avoir une connaissance précise des textes régissant l'enseignement des Langues Vivantes ses enjeux et ses dispositifs. ▪ Avoir une réelle capacité d'adaptation à la dimension départementale du poste. ▪ Être à l'aise dans la communication orale et écrite. ▪ Savoir travailler au sein de différents collectifs. ▪ Être force de propositions auprès des équipes de circonscription et de l'I.E.N. chargé(e) de mission.
<p>SPECIFICITE DU POSTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacements dans tout le département.
<p>REGIME INDEMNITAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ NBI : 27 points 132.91€/mois ▪ n°1843 : Indemnité conseiller pédagogique 320.83€/mois